

**CONSEIL COMMUNAL  
CHESEAUX**

**PREAVIS N° 40/2019**

**Demande de crédit pour la pose d'une paroi anti-bruit (PAB)  
le long de la route de Genève à hauteur du chemin des Chalets**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**1. Introduction**

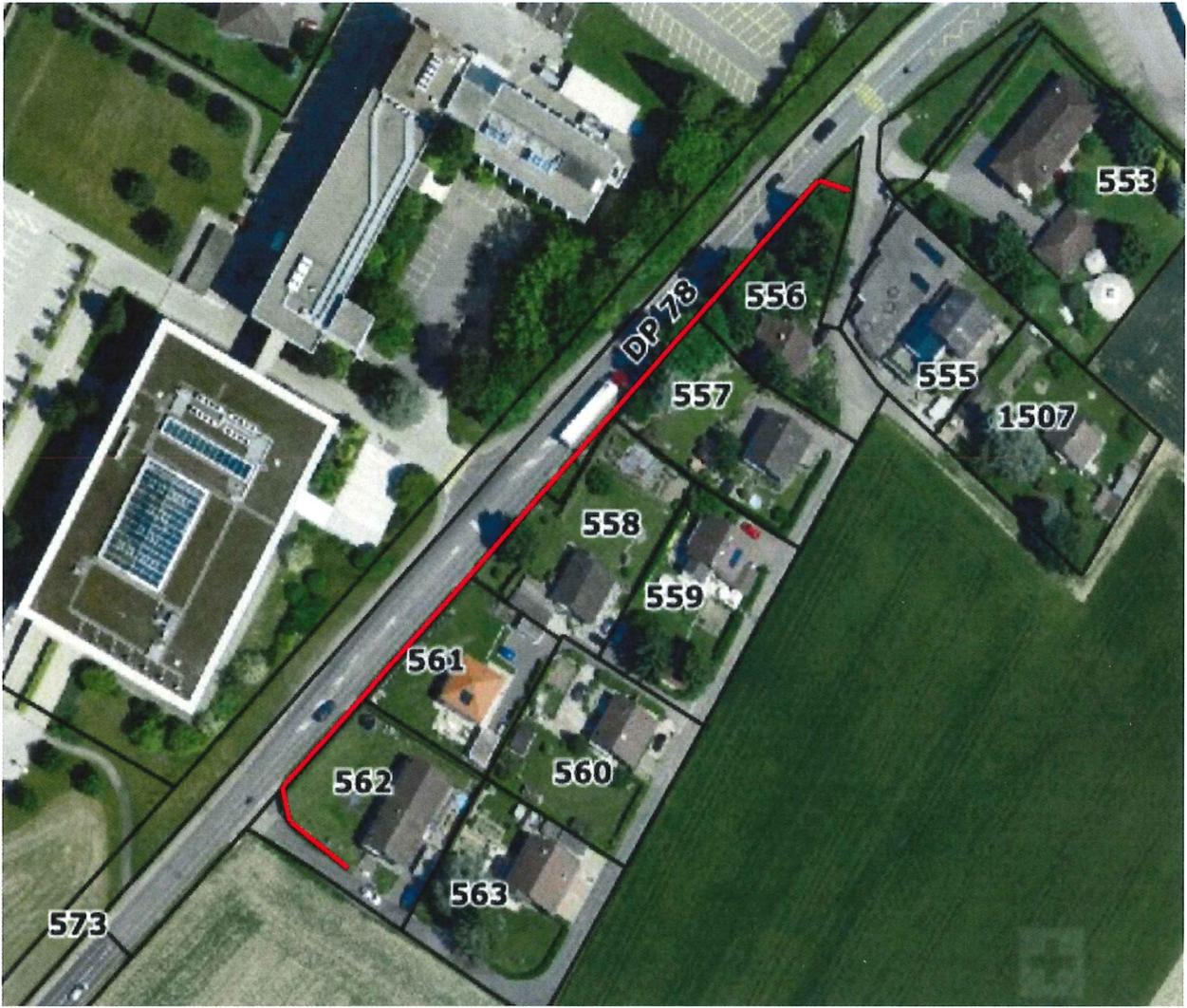
En application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 15 novembre 1983 et de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 7 octobre 1986, révisée le 1er septembre 2004, les routes, dont le trafic provoque un bruit trop important, doivent être assainies par leurs propriétaires et à leurs frais.

En avril 2017, la municipalité a mandaté le bureau Ecoscan pour réaliser une étude d'assainissement du bruit routier généré par le trafic des principales routes du territoire communal. L'étude d'assainissement du bruit routier, finalisée le 20 avril 2018, a été approuvée par le Conseil d'Etat le 29 août 2018. Plusieurs mesures de protection ont été retenues par cette étude et notamment la construction d'une paroi anti-bruit (PAB) le long de la route de Genève entre le chemin de Pérai-Rosset et le chemin des Chalets.

En octobre 2018, la municipalité a procédé à un appel d'offre auprès de trois bureaux d'études en génie civil ayant déjà réalisé ce type d'ouvrage. Après analyse des offres, elle a décidé de confier le mandat au bureau d'ingénieurs civils Ingea SA pour l'étude d'aménagement et le suivi de la réalisation de cette paroi anti-bruit.

**2. Description de l'ouvrage**

La PAB s'étend sur le domaine public en limite des parcelles n° 561, 562, 556, 557 et 558 et également sur les parcelles privées n° 556 et 562 (figure ci-dessous) Elle aura une longueur d'environ 196 m et une hauteur depuis le niveau de la route de Genève de 2.5 m. Pour des questions d'esthétisme et de coûts, le choix des matériaux s'est porté sur des éléments préfabriqués en bois posés sur un socle en béton.



Côté route



Côté parcelle

Les travaux consistent à :

- Supprimer des haies et clôtures, d'entente avec les propriétaires desdites parcelles
- Effectuer une fouille linéaire d'environ 40x40 cm tout au long de la future paroi
- Effectuer des fouilles ponctuelles à intervalle de 4 m, pour les fondations des profils métalliques (mâts) de la paroi
- Ficher les mâts dans la fondation
- Poser, entre les mâts, un élément en béton préfabriqué
- Poser, sur les éléments en béton préfabriqué, des éléments de paroi anti-bruit phono absorbant en ossature bois

### 3. Consultation

Le projet de construction de la PAB a été présenté aux propriétaires riverains lors d'une séance d'information qui a eu lieu le 14 mars 2019 en présence du mandataire. La majorité des remarques formulées ont été intégrées au projet.

Les plans ont été envoyés à la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en juillet 2019 pour contrôle et validation.

L'enquête publique a eu lieu du 16 juillet au 14 août 2019 et n'a fait l'objet d'aucune opposition ni observation.

### 4. Coût des travaux TTC selon estimation

- Installation de chantier, signalisation, sécurité :	Fr. 33'800.-
- Défrichage, dépose des clôtures :	Fr. 37'000.-
- Adaptation des chambres et canalisation :	Fr. 19'000.-
- Terrassement et préparation du sol :	Fr. 65'400.-
- Fourniture et pose d'éléments de paroi préfabriqués :	Fr. 238'800.-
- Honoraires :	Fr. 45'000.-
- Divers et imprévus :	Fr. <u>22'000.-</u>
- <b>Total TTC</b>	<b>Fr. 461'000.-</b> =====

Notons qu'une subvention cantonale à hauteur de 25% du coût des travaux est prévue mais qu'elle ne pourra être confirmée formellement qu'à la fin des travaux.

## 5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder un crédit de Fr. 461'000.- pour la construction d'une paroi anti-bruit (PAB) le long de la route de Genève, et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

### Le Conseil communal de Cheseaux

- Vu le préavis municipal 40 du 23 septembre 2019
- Vu le rapport de la Commission ad hoc
- Vu le rapport de la Commission des Finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### Décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 461'000.-- pour la construction d'une paroi anti-bruit (PAB) le long de la route de Genève à la hauteur du chemin des Chalets
- D'amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum, dès 2021
- D'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché

### Décharge

les commissions de leur mandat

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

L. SAVARY

Le secrétaire :

P. KURZEN

